SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
150 RUE MAURICE BEJART
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.02.91.90
meissonnier.garnier@wanadoo.fr
SIRET N° 389 870 403 00034
N° TVA INTRACOM FR62389870403
CDC 40031-00001-0000169480S-79

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE NEUF MARS

A LA REQUETE DE LA

ASSOCIATION INITIATIVE OCCITANIE, ayant son siège social VILLAGE DU LEZ BATIMENT C 955 AV DE L AGAU, 34970 LATTES,

Représentée par Mme LASCOUX Céline.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que la requérante a décidé d'organiser un concours « Initiative Avenir » 2026 Edition 2 qui se déroulera entre mars 2026 à décembre 2026, réservé aux entrepreneurs et entrepreneuses ayant été financés par une association Initiative en région Occitanie.

Que ce concours est ouvert aux entrepreneurs et entrepreneuses ayant été financés par une association Initiative en région Occitanie, ayant créé ou repris une entreprise et répondant à certains critères d'éligibilité définis au règlement.

Que ces critères sont cumulatifs et que le non-respect de l'un d'entre eux entraine l'exclusion du concours.

Que l'objectif de ce concours est de récompenser les entrepreneurs financés par le réseau Initiative en Occitanie et de leur offrir une scène pour raconter leur parcours, faire rayonner leur entreprise et accélérer leur visibilité sur leur territoire et à l'échelle régionale.

Que les candidats devront soit pitcher en direct le jour de l'évènement soit diffuser une vidéo de présentation le jour de l'évènement.

Qu'ils nous requièrent de bien vouloir recevoir le règlement du jeu concours et procéder à toutes constatations utiles à ce sujet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Stéphanie JIMENEZ, Commissaire de Justice associée au sein de la SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ, sise 150 Rue Maurice Béjart à MONTPELLIER, soussignée,

Certifie avoir reçu ce jour, 09 mars 2026, en mon Etude le règlement du concours « Initiative Avenir » et avoir procédé aux constatations suivantes :

Le règlement déposé en mon Etude est établi sur 13 pages recto et comporte 13 articles avec un descriptif exhaustif des dotations.

Ce règlement prévoit de promouvoir et récompenser des projets entrepreneuriaux dans quatre catégories distinctes.

Il est prévu que le concours se déroulera de la sorte :

- Une phase de candidature sur la période du 10 mars 2026 au 31 mars 2026,
- Une phase de vote du public sur la période du 01 septembre 2026 au 01octobre 2026,
- La désignation des 12 finalistes régionaux,
- La finale régionale qui se tiendra fin novembre 2026.

Ce règlement est joint au présent acte.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur de jeu.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie JIMENEZ

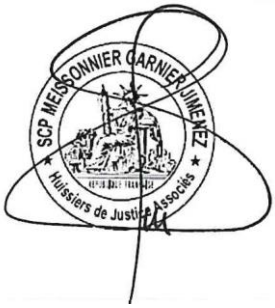

Règlement du concours
« Initiative d'Avenir » 2026
– Edition 2 –

Ce règlement est modifié par l'avenant n°1 du 24/09/2026, joint à la suite du présent document.

Article 1 - Objet du concours

Le Concours « Initiative d'Avenir » a pour objet de mettre en lumière et récompenser des entrepreneurs financés par le réseau Initiative en Occitanie, et de leur offrir une scène pour raconter leur parcours, faire rayonner leur entreprise et accélérer leur visibilité sur leur territoire et à l'échelle régionale.
Au-delà de la remise de prix, le Concours vise à :

- Valoriser des histoires entrepreneuriales inspirantes, ancrées dans les réalités des territoires (rural, urbain, littoral, montagne) ;
- Faire connaître les entreprises auprès d'un public élargi (partenaires, acteurs économiques, institutionnels, médias, grand public) ;
- Renforcer les liens avec l'écosystème en créant des opportunités de rencontres, de mises en relation et de partenariats ;
- Offrir aux candidats un cadre structurant pour travailler leur pitch et clarifier leur proposition de valeur (vision, impact, trajectoire) ;
- Mettre en avant l'utilité sociale et économique des entreprises soutenues par le réseau Initiative et l'effet levier du financement et de l'accompagnement ;
- Valoriser les savoir-faire, la culture et le patrimoine des territoires, en mettant en lumière des activités qui contribuent à leur identité, leur attractivité et leur transmission.

À travers les prix attribués, le Concours met à l'honneur des candidatures appréciées au regard d'un ou plusieurs des critères ci-dessous, non exhaustifs et non nécessairement cumulables :

- **L'impact territorial** : création et maintien d'emplois, ancrage local fort, contribution à la vitalité économique et sociale. Une attention particulière est portée aux entreprises qui s'installent et se développent en zones rurales, de montagne, quartiers prioritaires ou territoires plus fragiles, et qui contribuent au maintien de services et au lien social au quotidien.
- **L'ambition et la pérennité** : une vision claire, une trajectoire de développement crédible, et une capacité à structurer l'entreprise dans la durée (organisation, pilotage, modèle économique) pour consolider l'activité et préparer les prochaines étapes.
- **La capacité à fédérer et à mobiliser** : aptitude à embarquer une équipe, à créer une dynamique positive, et à activer partenaires et réseaux pour faire grandir le projet ; une posture qui inspire confiance et donne envie de s'engager aux côtés de l'entreprise et du territoire.
- **L'innovation et l'adaptation** : une manière d'entreprendre qui sait se renouveler, tester, améliorer, s'adapter au marché et aux évolutions ; cela peut passer par l'offre,

l'expérience client, le modèle économique, le numérique, ou des solutions plus responsables et durables.

- **La valorisation d'un savoir-faire et/ou d'un patrimoine culturel** : préservation, transmission et mise en valeur d'une identité locale (métiers, traditions, culture, gastronomie, artisanat, métiers d'art), avec une activité qui contribue à l'attractivité du territoire et à la reconnaissance de ses richesses.
- **L'engagement sociétal et/ou environnemental** : actions concrètes en faveur de la transition écologique, de l'inclusion, de l'égalité des chances, ou d'une économie plus responsable ; un projet qui cherche à conjuguer performance et impact positif.
- **La reprise et la transmission réussies** : capacité à s'approprier et développer une entreprise que l'on n'a pas fait naître, à respecter son histoire tout en y imprimant sa vision ; sécuriser la transition (équipe, clients, partenaires), maintenir la confiance, et engager une dynamique de développement pour faire grandir l'activité, moderniser si besoin et préparer la suite.
- **L'exemplarité et la résilience** : capacité à faire face aux imprévus, à rebondir après une difficulté, à apprendre et ajuster ; une persévérance qui reflète la solidité du projet et la détermination de l'entrepreneur à aller au bout de son ambition.

Le Concours est ouvert gratuitement à tout entrepreneur accompagné et financé par une Association Locale Initiative en Occitanie, ayant créé ou repris une entreprise et répondant aux critères d'éligibilité définis à l'Article 4.

Les frais éventuellement engagés pour participer (déplacements, production de contenus, vidéo, etc.) restent à la charge des participants, sans remboursement

Article 2 – Format du concours et articulation des phases

Le Concours se déroule entre mars 2026 et décembre 2026 selon le calendrier communiqué par Initiative Occitanie, et repose sur une sélection en deux phases successives :

1. **Phase territoriale** (organisée par les Associations Initiative Locales volontaires en région Occitanie)
   Chaque candidat concourt d'abord au sein de l'association Initiative locale qui l'a accompagné et financée. À l'issue de l'événement territorial, l'Association Initiative Locale attribue de 1 à 4 prix maximum intitulés « Prix Initiative d'Avenir – Territoires [Nom de l'AL] », assortis d'une dotation définie par l'Association Locale, pouvant prendre la forme d'une dotation financière (dans la limite de 500 €), ou d'un lot en nature ou de toute autre dotation (ex. panier garni) dans la limite de 500€ au lauréat. »

2. **Phase régionale** (organisée par l'association Initiative Occitanie) :
   Seuls les lauréats territoriaux sont qualifiés pour participer à la phase régionale. Ils sont classés dans l'une des quatre catégories régionales (Prix de l'Initiative Remarquable / Prix de l'Ambition Renouvelée / Prix Territoires d'Avenir / Prix Racines & Audace).
   À l'issue du vote en ligne, 12 finalistes sont sélectionnés pour la finale régionale, à raison de 3

SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
Commissaires de Justice Associés

finalistes par catégorie. La finale régionale désigne les lauréats **des quatre prix régionaux, chacun doté de 1 000 €**, ainsi qu'un prix **Coup de cœur du public doté de 500 €.**

Article 3 – Organisateur régional et organisateurs territoriaux du concours

Le concours « Initiative d'Avenir » (ci-après « **le Concours** ») est organisé et piloté au niveau régional par Initiative Occitanie, association loi 1901, SIRET 827 692 138 00031, dont le siège est situé 955 Av. de l'Agau, 34970 Lattes (ci-après « **l'Organisateur régional** »).
Dans le cadre de la déclinaison territoriale du Concours, les Associations Locales Initiative membres d'Initiative Occitanie (ci-après **les « AL** ») peuvent intervenir en qualité de co-organisatrices territoriales (ci-après **« les Organisateurs territoriaux »)** pour mettre en œuvre, chacune sur son territoire de référence, la phase territoriale du Concours et sélectionner les lauréats qui accèderont à la phase régionale.

La liste des Associations Locales susceptibles de participer au Concours est annexée au présent règlement.
À ce titre :

- **Initiative Occitanie**, en tant qu'Organisateur régional, assure le pilotage global du Concours (cadre commun, calendrier général, communication régionale, coordination, organisation de la phase régionale et de la finale, règles communes et cohérence d'ensemble).
- **Les Associations Locales participantes**, en tant qu'Organisateurs territoriaux, organisent la phase territoriale sur leur territoire de référence (information et mobilisation des candidats, réception/validation des dossiers, organisation de l'événement local de sélection selon les modalités prévues, désignation des lauréats territoriaux).

La participation des Associations Locales à l'édition 2026, notamment l'organisation d'une sélection et d'une remise de prix territoriale, est fondée sur le **volontariat**. Seules les Associations Locales participantes, listées en annexe du présent règlement, organisent une phase territoriale dans le cadre de l'édition 2026.

Lorsqu'une Association Locale n'organise pas de sélection territoriale au titre de l'édition 2026, l'entrepreneur financé par cette Association Locale peut se rapprocher de celle-ci afin d'examiner, au cas par cas, les modalités possibles de participation au Concours. Ces modalités relèvent de l'appréciation de l'Association Locale concernée, en lien avec Initiative Occitanie, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité, des délais et du présent règlement. À défaut d'accord exprès de l'Association Locale, la candidature ne pourra pas être prise en compte.

Article 4 – Conditions d'éligibilité et période d'inscription

Le Concours se déroule en deux phases (départementale puis régionale) et est limité à la région Occitanie.

4.1 Période d'inscription et candidature :

L'inscription au Concours est ouverte du 10 mars 2026 à 08h00 au 31 mars 2026 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).
Initiative Occitanie se réserve la possibilité de prolonger l'appel à candidatures, dans la limite de huit (8) jours maximum, par simple information publiée sur les canaux de communication du Concours.

4.2 Candidature et pièces justificatives à transmettre :

Les candidatures sont déposées via un formulaire unique en ligne, accessible à partir du lien communiqué par Initiative Occitanie : Candidatez au Concours Initiative d'Avenir (Edition 2) – Remplir le formulaire

Pour que la candidature soit validée, le candidat transmet à son Association Locale Initiative de rattachement (ci-après « AL référente ») les pièces suivantes :

1. Extrait Kbis de moins de 3 mois ;
2. Pièce d'identité du dirigeant ;
3. Dernier bilan comptable (si disponible) et, le cas échéant, tout document comptable équivalent permettant d'attester le chiffre d'affaires et la viabilité économique sur la période considérée.

Seuls les dossiers complets (formulaire + pièces) seront pris en compte.

4.3 Conditions d'éligibilité

Pour être éligible, le candidat doit :

- Avoir été financé par une Association Locale (AL) du réseau Initiative en Occitanie ;
- Être le représentant légal de l'entreprise, quel que soit son domaine d'activité, sa taille ou son effectif (sous réserve du respect des autres conditions du règlement) ;
- Avoir une entreprise implantée en Occitanie ;
- Déposer une seule candidature au titre de l'édition 2026 ;
- Ne pas avoir été lauréat régional d'une édition précédente ;
- Justifier d'une activité minimale de 6 mois au 10 mars 2026 ;
- Présenter un résultat net positif sur le dernier exercice clos ; à défaut, démontrer la viabilité économique de l'entreprise au moyen d'éléments de rentabilité ou de performance (résultat, marge, EBE ou tout indicateur équivalent), sur la base des pièces comptables transmises.

4.4 Cas d'exclusion :

Ne sont pas éligibles :

- Les associations ;
- Les franchises et les filiales de grands groupes ;
- Les entreprises faisant l'objet, au moment de leur participation au Concours, d'une **procédure collective** (sauvegarde, redressement ou liquidation) ;
- Les entrepreneurs **non financés** par une Association Initiative en Occitanie.

Initiative Occitanie se réserve le droit de demander tout justificatif complémentaire utile à la vérification de l'éligibilité.

4.5 Engagement du candidat

En déposant sa candidature, le candidat s'engage à être disponible pour l'ensemble du Concours, incluant la phase territoriale et la phase régionale en cas de sélection.

Article 5 – Déroulement du Concours (deux phases)

Le Concours se déroule en deux phases successives : une phase territoriale organisée par les Associations Locales (AL) participantes, puis une phase régionale organisée par Initiative Occitanie.
Seuls les lauréats désignés en phase territoriale accèdent à la phase régionale.

5.1 Phase territoriale – Organisation par les Associations Locales

Déroulé de la phase territoriale :

Chaque Association Locale participante définit le format de sa remise des prix territoriale et organise un temps fort (Assemblée Générale, événement dédié, soirée partenaires, ou tout autre format).
Les candidats y présentent leur projet selon l'une des modalités suivantes, au choix de l'Association Locale :

- Pitch en direct le jour J ;
- Diffusion d'une vidéo de présentation de l'entreprise le jour J.

Lorsque l'Association Locale retient un format de présentation par vidéo, elle met à disposition des candidats un appui méthodologique pour la réalisation d'une vidéo de présentation (durée maximale : 1 minute 30).

L'Association Locale peut organiser, si elle le souhaite, une pré-sélection des candidats amenés à présenter leur projet lors de l'événement territorial, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence.

Sélection des lauréats territoriaux :

Le jour de l'événement, les lauréats territoriaux sont désignés par :

- un jury local ;
- et un vote du public présent, organisé via un outil de vote (ex. Wooclap) selon des modalités définies par l'Association Locale.

Le nombre de lauréats territoriaux est fixé par chaque Association Locale dans la limite de 1 à 4 lauréats maximum.

Prix et dotation territoriale :

- L'Association Locale attribue de 1 à 4 prix maximum intitulés : « Prix Initiative d'Avenir – Territoire de l'Association Locale » ;
- Chaque lauréat territorial reçoit une dotation de 500 € ;
- L'Association Locale transmet à Initiative Occitanie la liste des lauréats qualifiés et les éléments nécessaires à leur intégration dans la phase régionale.

5.2 Phase régionale – Organisation par Initiative Occitanie

La phase régionale se déroule en deux temps.

- **1 - La Plateforme de vote en ligne avec vidéo** : Les lauréats territoriaux réalisent une vidéo de présentation qui sera diffusée sur la plateforme officielle de vote. Chaque candidat est invité à mobiliser sa communauté pour recueillir un maximum de votes en ligne sur la plateforme.
- **2 - La Grande finale régionale de Pitch :** À l'issue de la période de vote, 12 finalistes (les plus votés dans leur catégorie) sont sélectionnés et participent à la finale régionale, où ils présentent leur pitch devant un jury régional et le public.

5.2.1 Catégories régionale :

Les lauréats territoriaux concourent au niveau régional dans quatre catégories, qui reflètent différentes manières d'entreprendre et de faire grandir un projet. Initiative Occitanie avec l'association locale procèdera au classement des candidats dans l'une de ces catégories, au regard des éléments du dossier et des critères d'éligibilité applicables :

1) **Prix de l'Initiative Remarquable :**
   Cette catégorie est réservée aux entrepreneurs dont l'entreprise a obtenu le label « Initiative Remarquable », label attribué par Initiative France. Elle met en lumière des projets exemplaires par leur démarche et leur impact environnement, social, sociétal, en cohérence avec l'esprit de ce label (construire un monde plus durable, où l'entrepreneuriat devient un levier de transformation au service de l'intérêt collectif). Plus d'information sur le « Label Initiative remarquable ».

2) **Prix de l'Ambition Renouvelée :**
   Cette catégorie met à l'honneur les repreneurs et repreneuses : celles et ceux qui choisissent de reprendre une entreprise existante, de s'approprier une histoire, de réussir une transition (équipe, clients, partenaires) et d'ouvrir un nouveau chapitre. On y valorise la capacité à pérenniser et développer une entreprise qu'on n'a pas créée, avec une dynamique de relance, de modernisation ou de croissance.

3) **Prix Territoires d'Avenir :**
   Cette catégorie valorise les entrepreneurs qui font vivre l'économie au cœur des territoires, notamment là où l'entrepreneuriat a un rôle clé pour maintenir l'activité, les services et le lien social. On y retrouve des projets implantés en zones rurales, de montagne, quartiers prioritaires ou territoires plus fragiles, qui contribuent à l'attractivité locale, à l'emploi et à la vitalité du quotidien.

4) **Prix Racines & Audace :**
   Cette catégorie distingue des entrepreneurs qui perpétuent et valorisent un savoir-faire, une identité locale, une culture ou un patrimoine, avec l'exigence de produire mieux, parfois dans l'esprit des gestes d'antan, et qui savent se réinventer pour construire l'avenir. Elle met également en lumière des entreprises enracinées dans leur territoire (métiers, traditions, produits ou services) et capables d'innover, soit en modernisant un

savoir-faire (procédés, design, qualité, nouveaux marchés), soit par une innovation d'usage (nouveaux services, parcours clients, solutions hybrides, modèles plus responsables). L'objectif est de bâtir une trajectoire durable en s'appuyant sur des racines solides.

5.2.2 Plateforme de vote en ligne et réalisation de vidéo :

Chaque lauréat territorial réalise une vidéo conforme au cahier des charges qui sera communiqué par Initiative Occitanie. Les vidéos seront mises en ligne pour une période de vote ouverte du 1er septembre 2026 à 08h00 au 1er octobre 2026 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Modalités de vote :

- Chaque votant peut voter dans la limite de 4 votes, avec au maximum 1 vote dans chacune des 4 catégories ; il est libre de voter pour une seule catégorie (1 seul candidat) ou pour plusieurs.
- Le vote est enregistré via une adresse email : une seule participation par adresse email. Une fois le vote validé, il n'est plus possible de voter à nouveau ni de modifier son vote.
- Le vote se fera sur la plateforme dédiée : **https://avenir.initiative-occitanie.fr/**

Sélection des finalistes à l'issue de la période de vote en ligne :

Sont qualifiés pour la finale régionale de pitch 12 finalistes, à raison de 3 finalistes par catégorie, correspondant aux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de votes dans chaque catégorie.

En cas d'égalité de votes impactant la désignation du troisième finaliste d'une catégorie, Initiative Occitanie se réserve la possibilité, à titre exceptionnel, de qualifier un finaliste supplémentaire dans la catégorie concernée. Le nombre total de finalistes pourra alors être porté au-delà de 12, sans que cela n'ouvre droit à contestation, dans la limite de 16 finalistes maximum en cas d'égalité dans chacune des catégories.

Contrôle et irrégularités :

Initiative Occitanie peut contrôler les votes, annuler tout vote jugé irrégulier (fraude, automatisation, adresses multiples, altération du scrutin) et, en cas de manœuvres avérées, disqualifier une candidature, y compris après la clôture des votes.

Captation des images vidéo pour la présentation de l'entreprise

- La vidéo peut être réalisée avec un smartphone en haute définition
- Format paysage (horizontal) obligatoire,
- image stable (idéalement smartphone posé ou trépied).
- Durée maximale : 1 min 30.
- Contenu :
    - Présentation de l'entrepreneur et de son parcours.
    - Description du projet et de son impact.
    - Expliquez pourquoi votre projet mérite d'être récompensé.

SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
Commissaires de Justice Associés

- Veiller à une bonne lumière (éviter le contre-jour) et à un son audible (lieu calme, voix claire).
- Les dirigeants se mettent en scène, seuls ou avec leur équipe, pour présenter l'entreprise de manière authentique et dynamique.
- Initiative Occitanie mettra à disposition des candidats des ressources d'accompagnement (webinaires, outils, tutoriels, conseils) afin d'aider chaque entrepreneur à valoriser son projet avec impact et authenticité.

5.2.3 La Finale régionale de Pitch – Jury et Dotations :

La finale régionale se tient fin novembre 2026 (sur l'Est de l'Occitanie entre Montpellier et Béziers, à confirmer). La date et le lieu exacts sont communiqués aux finalistes et publiés sur les canaux officiels du Concours dès qu'ils sont arrêtés.
Les 12 finalistes présentent leur projet lors d'un pitch d'une durée de 2 minutes devant un jury régional et le public.

Le Jury régional, évaluation des Pitch, appréciation :

- Le jury régional est composé de représentants du réseau, partenaires, experts, entrepreneurs, etc.
- Chaque finaliste disposera de 2 minutes pour présenter son projet devant le jury et le public.
- L'évaluation du jury repose sur deux dimensions d'importance équivalente :
  - le Pitch (clarté, vision, impact, cohérence, viabilité) : 5 points
  - la forme (prise de parole, structure, ton, intonation, posture, gestion du temps, voix, capacité à embarquer : 5 points
- Le jury régional reste souverain de leur pouvoir d'appréciation. L'appréciation portée n'est pas susceptible d'être contestée.

Les Prix et dotations régionales :

Lors de la soirée, le jury régional désigne les lauréats des quatre catégories régionales :

- Prix de l'Initiative Remarquable : dotation de 1 000 € ;
- Prix de l'Ambition Renouvelée : dotation de 1 000 € ;
- Prix Territoires d'Avenir : dotation de 1 000 € ;
- Prix Racines & Audace : dotation de 1 000 €.
- Le prix « Coup de cœur du public : dotation de 500€ . Le jour de la finale, le public présent en salle peut attribuer un prix « Coup de cœur du public ». Le public disposera d'environ 10 minutes pour voter en direct via l'application wooclap pour le finaliste de son choix. Le candidat obtenant le plus grand nombre de votes en direct est désigné « Coup de cœur du public ».

SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
Commissaires de Justice Associés

Article 6. Pouvoir d'adaptation et information des participants

Initiative Occitanie se réserve la possibilité d'ajuster les dates, lieux ou modalités d'organisation du Concours en cas de nécessité (raison logistique, technique, force majeure ou circonstance indépendante de sa volonté), sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

Article 7. Acceptation du déroulement – absence de recours

La participation au Concours implique l'acceptation des modalités de sélection (jury, votes, départages, contrôles). Les résultats, sélections et classements (territoriaux et régionaux) sont définitifs et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

Article 8 – Clauses de réserve

Initiative Occitanie se réserve le droit de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité et de modifier ou d'annuler le Concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, sous réserve des dispositions d'ordre public applicables.

Article 9 – Communication, presse et droit à l'image

L'organisation du Concours peut faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction des médias et de la presse, et des partenaires.

Les participants autorisent expressément Initiative Occitanie et les Associations Initiative Locales du réseau à utiliser et diffuser, à titre gratuit, leur image et les éléments de présentation de leur entreprise (photos, vidéos, textes, logos) strictement dans le cadre de la promotion du Concours et du réseau Initiative.

Les candidats peuvent signaler les éléments qu'ils souhaitent conserver confidentiels. Il pourra être demandé aux candidats retenus de répondre favorablement aux éventuelles sollicitations des médias et de la presse et/ou d'Initiative Occitanie.

Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ, Commissaires de justice associés, 150 Rue Maurice Béjart 34184 MONTPELLIER CEDEX.

Il est également consultable sur www.initiative-occitanie.fr et sur le site de la plateforme de vote https://avenir.initiative-occitanie.fr/

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELAS précitée et mis en ligne sur ces mêmes sites ; la version déposée fait foi.

Article 11 – Protection des données personnelles

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, de portabilité et de suppression des données les concernant.

Ces droits peuvent être exercés par mail à l'adresse suivante : communication@initiative-occitanie.fr.

Les participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

Article 12 – Droit applicable et litiges

Le présent règlement est soumis au droit français. En cas de différend relatif à son interprétation ou à son exécution, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Montpellier.

Article 13 – Contact

Pour toute question relative au Concours : communication@initiative-occitanie.fr
Initiative Occitanie – 955 Av. de l'Agau, 34970 Lattes – www.initiative-occitanie.fr

CONCOURS INITIATIVE D'AVENIR
LES ENTREPRENEURS QUI FONT L'OCCITANIE.

Réseau Initiative OCCITANIE

Annexe – Liste des Associations Initiative Locale en Occitanie

département	Association	Adresse	CP	VILLE	Adresse association	téléphone Association
09	Initiative Ariège	Parc Technologique Delta Sud, Hôtel d'entreprises	9340	VERNIOLLE	contact@initiativeariege.org	05 61 69 00 28
11	Initiative Haute Vallée de l'Aude	Route de Carcassonne, RD 118, Hotel Entreprise Vallée de l'Aude, PRAE Charles Cros, Bureau C	11300	PIEUSSE	contact@initiativehautevalleedelaude.com	04 68 31 26 26
	Initiative Carcassonne Castelnaudary	3 Bd Camille Pelletan, BP 13	11890	CARCASSONNE CEDEX 9	icc@carcassonne.cci.fr	04 68 10 36 15
	Initiative Narbonne Arrondissement	c/O CCI Aude - Etablissement de Narbonne, 1 avenue du forum, CS 47101	11785	NARBONNE Cedex	ina@initiativena.fr	04 68 42 71 05
12	Initiative Aveyron	CCI 17 rue Aristide Briand, BP3349	12033	RODEZ CEDEX 9	contact@initiative-aveyron.fr	05 65 77 77 00
30	Initiative Gard	904 Avenue du Maréchal Juin, CS 83012	30908	NIMES cedex 2	contact@initiativegard.fr	04 66 62 80 57
31	Initiative Comminges	Maison de la Région - 7 place du Maréchal juin	31800	SAINT GAUDENS	contact@initiativecomminges.org	05 61 88 35 64
	Initiative Haute Garonne	3 Rue de Toul	31000	TOULOUSE	contact@initiative-haute-garonne.org	05 62 26 21 85
32	Initiative Gers	1 Av de la République	32550	PAVIE	contact@initiative-gers.fr	05 61 62 22 25
34	Initiative Béziers Ouest Hérault	ZAE Mercorent , c/o Pépinière d'entreprises INNOVOSUD, 132 rue Marquis de la Place,	34500	BEZIERS	contact@boh.fr	04 99 41 06 81
	Initiative Thau	Pépinière d'entreprise FLEX 198 Av. des Eaux Blanches	34200	SETE	contact@initiative-thau.fr	04 99 04 72 63
	Initiative Coeur Hérault	22, place de Verdun	34150	GIGNAC	contact@initiativecoeurdherault.fr	04 34 43 53 16
	Initiative Hérault Est	Via Innova, 177B av.Louis Lumière, Espace Lunel Littoral	34400	LUNEL	contact@initiative-he.fr	04 67 71 92 70
	Initiative Montpellier Pic Saint-Loup	235 Rue de l'Aven	34980	SAINT-GELY-DU-FESC	pfil@initiative-montpellier-picsaintloup.fr	04 99 13 68 63
occitanie	Créalia	Cité de l'économie et des Metiers de Demain, 132 Bd Pénélope, 34000 Montpellier	34000	MONTPELLIER	contact@crealia.org	
46	Initiative Lot	CCI , 107 quai Cavaignac, CS 10079	46002	CAHORS CEDEX 9	stephanie.tournemire@lot.cci.fr	05 65 20 35 01
48	Initiative Lozère	c/o CCI Lozère - 16 bd du Soubeyran, BP 81	48002	MENDE CEDEX	contact@initiative-lozere.com	06 34 67 10 34
65	Initiative Pyrénées	2 rue charles Nungesser	65000	TARBES	initiativepyrennees@ha-py.fr	05 62 56 79 65
66	Initiative Pays Catalan	280 rue James Watt - Bât B	66100	PERPIGNAN	projet@initiative-payscatalan.fr	04 48 07 09 35
81	Initiative Tarn	Maison de l'économie, 1 Av du Général Hoche	81012	ALBI CEDEX 9	it@initiative-tarn.fr	05 [illegible] 86 98
82	Initiative Montauban Tarn-et-Garonne	35 Av du Danemark, CS 60380	82003	MONTAUBAN CEDEX	contact@initiative-montauban-tarn-et-garonne.fr	05 63 [illegible] 05
	INITIATIVE OCCITANIE	Village du Lez, 955 avenue de l'AGAU	34970	LATTES	contact@initiative-occitanie.fr	04 [illegible] 84 22

Initiative Occitanie
955 Av. de l'Agau, 34970 Lattes
www.initiative-occitanie.fr

SELAS LESSONNIER GARNIER JIMENEZ
Commissaires de Justice Associés

SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES
150 RUE MAURICE BEJART
34184 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél : 04.67.02.91.90
meissonnier.garnier@wanadoo.fr
SIRET N° 389 870 403 00034
N° TVA INTRACOM FR62389870403
CDC 40031-00001-0000169480S-79

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
ET LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE

A LA REQUETE DE LA

ASSOCIATION INITIATIVE OCCITANIE, ayant son siège social VILLAGE DU LEZ BATIMENT C 955 AV DE L'AGAU, 34970 LATTES,

Représentée par Mme MOLBERT Céline.

LESQUELS M'EXPOSENT :

Que la requérante avait décidé d'organiser un concours « Initiative Avenir » 2026 Edition 2 qui se déroulera entre mars 2026 à décembre 2026, réservé aux entrepreneurs et entrepreneuses ayant été financés par une association Initiative en région Occitanie.

Que le règlement du jeu concours a été reçu en notre Etude en mars 2026.

Qu'ils ont apporté par la suite des modifications au règlement du jeu concours notamment sur les dotations et le calendrier du déroulé des opérations.

Qu'ils me requièrent de bien vouloir recevoir l'avenant au règlement du jeu concours qui a été réalisé et procéder à toutes constatations utiles à ce sujet.

Déférant à cette réquisition,

Je, Stéphanie JIMENEZ, Commissaire de Justice associée au sein de la SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ, sise 150 Rue Maurice Béjart à MONTPELLIER, soussignée,

Certifie avoir reçu ce jour en mon Etude l'avenant n°1 au règlement du concours « Initiative Avenir » et avoir procédé aux constatations suivantes :

L'avenant n°1 au règlement déposé en mon Etude en mars 2026 est daté du 24 septembre 2026, et est établi sur 4 pages.

Cet avenant comporte une modification des articles 2, 4.1, 5.1,5.2.1, 5.2.2, 5.2.3 et 10 dudit règlement.

Il est désormais prévu que :

- La dotation définie par l'Association locale sera soit une dotation financière ou un lot en nature ou toute autre dotation, dans la limite de 1000 euros,
- Les quatre catégories de prix sont désormais le Prix Impact & Engagement / Prix de l'Ambition Renouvelée / Prix Territoires d'Avenir / Prix Racines & Audace,
- La phase d'inscription et de candidature est ouverte sur la période allant du10 mars 2026 à 08h00 au 15 avril 2026 à 23h59,
- La vidéo de présentation ne pourra excéder 2 minutes,
- Chaque lauréat territorial recevra une dotation maximale de 1000 euros,
- Le Prix Impact & Engagement mettra en lumière les entrepreneurs et entrepreneuses dont le projet se distingue par son impact environnemental, social et sociétal,
- Les vidéos seront mises en ligne pour une période de vote ouverte du 12 octobre 2026 à 10h00 au 26 octobre 2026 à 10h00,
- La finale régionale se tiendra le 19 novembre 2026,
- L'évaluation du jury reposera sur le Pitch et la forme,
- Le Prix Impact & Engagement aura une dotation de 1 000 euros,
- Le prix Coup de cœur du public aura une dotation de 500€,
- Le règlement est consultable sur la plateforme de vote https://avenir.initiativeoccitanie.fr/.

Les autres dispositions du règlement restent inchangées.

Cet avenant est joint au présent acte.

Le règlement et l'avenant n°1 sont disponibles à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur de jeu.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Stéphanie JIMENEZ

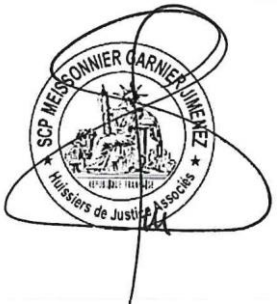

AVENANT N°1

AU RÈGLEMENT DU CONCOURS « INITIATIVE D'AVENIR » 2026

– Édition 2 –

Le présent avenant modifie le règlement du concours « Initiative d'Avenir » 2026 – Édition 2, déposé le 9 mars 2026 auprès de la SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ, Commissaires de Justice Associés, 150 Rue Maurice Béjart, 34184 Montpellier Cedex 4 (procès-verbal de constat établi par Maître Stéphanie JIMENEZ).

A la requête de l'Association INITIATIVE OCCITANIE, association loi 1901, SIRET 827 692 138 00031, dont le siège social est situé Village du Lez, Bâtiment C, 955 Av. de l'Agau, 34970 Lattes, représentée par Mme Éloïse DENIEUL, Chargée de développement et des partenariats privés.

Conformément à l'Article 10 dudit règlement, qui prévoit que toute modification fait l'objet d'un avenant déposé auprès de la même SELAS puis republié sur le(s) site(s) mentionné(s) audit article, les modifications suivantes sont apportées :

1. Article 2 – Format du concours et articulation des phases

a) Plafond de dotation territoriale ancienne rédaction :

« [...] assortis d'une dotation définie par l'Association Locale, pouvant prendre la forme d'une dotation financière (dans la limite de 500 €), ou d'un lot en nature ou de toute autre dotation (ex. panier garni) dans la limite de 500€ au lauréat. »

Nouvelle rédaction :

« [...] assortis d'une dotation définie par l'Association Locale, pouvant prendre la forme d'une dotation financière (dans la limite de 1000 €), ou d'un lot en nature ou de toute autre dotation (ex. panier garni) dans la limite de 1000€ au lauréat. »

b) Intitulé de catégorie régionale - ancienne rédaction (extrait) :

« [...] Ils sont classés dans l'une des quatre catégories régionales (Prix de l'Initiative Remarquable / Prix de l'Ambition Renouvelée / Prix Territoires d'Avenir / Prix Racines & Audace). [...] »

Nouvelle rédaction :

« [...] Ils sont classés dans l'une des quatre catégories régionales (Prix Impact & Engagement / Prix de l'Ambition Renouvelée / Prix Territoires d'Avenir / Prix Racines & Audace). [...] »

2. Article 4.1 – Période d'inscription et candidature

Ancienne rédaction :

« L'inscription au Concours est ouverte du 10 mars 2026 à 08h00 au 31 mars 2026 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). »

Nouvelle rédaction :

« L'inscription au Concours est ouverte du 10 mars 2026 à 08h00 au 15 avril 2026 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). »

3. Article 5.1 – Phase territoriale

a) Durée de la vidéo de présentation - ancienne rédaction :

« Lorsque l'Association Locale retient un format de présentation par vidéo, elle met à disposition des candidats un appui méthodologique pour la réalisation d'une vidéo de présentation (durée maximale : 1 minute 30). »

Nouvelle rédaction :

« Lorsque l'Association Locale retient un format de présentation par vidéo, elle met à disposition des candidats un appui méthodologique pour la réalisation d'une vidéo de présentation (durée maximale : 2 minutes). »

b) Dotation territoriale - ancienne rédaction :

« Chaque lauréat territorial reçoit une dotation de 500 € ; »

Nouvelle rédaction :

« Chaque lauréat territorial reçoit une dotation d'une valeur maximale de 1000 € ; »

4. Article 5.2.1 – Catégories régionales

Ancienne rédaction du point 1) :

« Prix de l'Initiative Remarquable : Cette catégorie est réservée aux entrepreneurs dont l'entreprise a obtenu le label « Initiative Remarquable », label attribué par Initiative France. Elle met en lumière des projets exemplaires par leur démarche et leur impact environnemental, social, sociétal, en cohérence avec l'esprit de ce label (construire un monde plus durable, où l'entrepreneuriat devient un levier de transformation au service de l'intérêt collectif). »

Nouvelle rédaction du point 1) :

« Prix Impact & Engagement : Cette catégorie met en lumière les entrepreneurs et entrepreneuses dont le projet se distingue par son impact environnemental, social et sociétal : des démarches qui contribuent à construire un monde plus durable, où l'entrepreneuriat devient un levier de transformation au service de l'intérêt collectif. On y valorise des actions concrètes en faveur de la transition écologique, de l'inclusion, de l'égalité des chances ou d'une économie plus responsable, portées par des projets qui cherchent à conjuguer performance et impact positif. »

5. Article 5.2.2 – Plateforme de vote en ligne et réalisation de vidéo

Ancienne rédaction (extrait) :

« [...] Les vidéos seront mises en ligne pour une période de vote ouverte du 1er septembre 2026 à 08h00 au 1er octobre 2026 à 23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). [...] »

Nouvelle rédaction (extrait) :

« [...] Les vidéos seront mises en ligne pour une période de vote ouverte du 12 octobre 2026 à 10h00 au 26 octobre 2026 à 10h00 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi). [...] »

6. Article 5.2.3 – La Finale régionale de Pitch – Jury et Dotations

a) Date de la finale - ancienne rédaction :

« La finale régionale se tient fin novembre 2026 (sur l'Est de l'Occitanie entre Montpellier et Béziers, à confirmer). La date et le lieu exacts sont communiqués aux finalistes et publiés sur les canaux officiels du Concours dès qu'ils sont arrêtés. »

SELAS MEISSONNIER GARNIER JIMENEZ
Commissaires de Justice Associés
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nouvelle rédaction :

« La finale régionale se tient le 19 novembre 2026 (sur l'Est de l'Occitanie entre Montpellier et Béziers). La date et le lieu exacts sont communiqués aux finalistes et publiés sur les canaux officiels du Concours dès qu'ils sont arrêtés. »

b) Critères d'évaluation du jury - ancienne rédaction :

« L'évaluation du jury repose sur deux dimensions d'importance équivalente : le Pitch (clarté, vision, impact, cohérence, viabilité) : 5 points ; la forme (prise de parole, structure, ton, intonation, posture, gestion du temps, voix, capacité à embarquer) : 5 points. »

Nouvelle rédaction :

« L'évaluation du jury repose sur deux dimensions d'importance équivalente : le projet (clarté, vision, impact, cohérence, viabilité) : 5 points ; le pitch (prise de parole, structure, ton, intonation, posture, gestion du temps, voix, capacité à embarquer) : 5 points. »

c) Liste des dotations - ancienne rédaction :

« Prix de l'Initiative Remarquable : dotation de 1 000 € ; »

Nouvelle rédaction :

« Prix Impact & Engagement : dotation de 1 000 € ; »

d) Prix Coup de cœur du public - ancienne rédaction :

« Le prix « Coup de cœur du public » : dotation de 500€. Le jour de la finale, le public présent en salle peut attribuer un prix « Coup de cœur du public ». Le public disposera d'environ 10 minutes pour voter en direct via l'application wooclap pour le finaliste de son choix. Le candidat obtenant le plus grand nombre de votes en direct est désigné « Coup de cœur du public ». »

Nouvelle rédaction :

« Le prix « Coup de cœur du public » : dotation de 500€. Le jour de la finale, le public présent en salle peut attribuer un prix « Coup de cœur du public ». Le public disposera d'environ 10 minutes pour voter en direct, via un outil de vote en ligne dédié communiqué sur place, ou, en cas d'indisponibilité technique, selon toute autre modalité de vote en direct déterminée par Initiative Occitanie, pour le finaliste de son choix. Le candidat obtenant le plus grand nombre de votes en direct est désigné « Coup de cœur du public ». »

7. Article 10 – Dépôt et consultation du règlement

Ancienne rédaction :

« Il est également consultable sur www.initiative-occitanie.fr et sur le site de la plateforme de vote https://avenir.initiative-occitanie.fr/. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELAS précitée et mis en ligne sur ces mêmes sites ; la version déposée fait foi. »

Nouvelle rédaction :

« Il est également consultable sur le site de la plateforme de vote https://avenir.initiative-occitanie.fr/. Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de la SELAS précitée et mis en ligne sur ce même site ; la version déposée fait foi. »



Toutes les autres dispositions du règlement du 9 mars 2026 demeurent inchangées.

Fait à Lattes, le 24/09/2029

Pour l'Association Initiative Occitanie,

_____

Éloïse DENIEUL – Chargée de développement et des partenariats privés

